



## 1. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

### A) SENIORS

- **NATIONALE 1 FEMININE**

La CCS, en application de l'article 20 A du RGEN, statue sur les cas suivants :

- **Match N1F058 BEZIERS VB GAZELEC/I.F.V.B. du 22/11/2008**

**Les faits :**

- ☞ L' équipe de BEZIERS VB GAZELEC a inscrit **2 joueuses étrangères** Tatjana BURMAZOVIC licence N° 1838160 et Tatyana ETIENNE licence N° 1635933 **au lieu d'une joueuse étrangère autorisée** sur la feuille du match précité, pour lequel 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de BEZIERS VB GAZELEC (0714076) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 33 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »

- **Match N1F065 TULLE NAVES VB/BEZIERS VB GAZELEC du 29/11/2008**

**Les faits :**

- ☞ L' équipe de BEZIERS VB GAZELEC a inscrit **2 joueuses étrangères** Tatjana BURMAZOVIC licence N° 1838160 et Tatyana ETIENNE licence N° 1635933 **au lieu d'une joueuse étrangère autorisée** sur la feuille du match précité, pour lequel 6 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de BEZIERS VB GAZELEC (0714076) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 33 du R.G.E.N.

**○ Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

4

- **Match N1F072 BEZIERS VB GAZELEC/VC HARNES du 13/12/2008**

**Les faits :**

- ☞ L' équipe de BEZIERS VB GAZELEC a inscrit **2 joueuses étrangères** Tatjana BURMAZOVIC licence N° 1838160 et Tatyana ETIENNE licence N° 1635933 **au lieu d'une joueuse étrangère autorisée** sur la feuille du match précité, pour lequel 8 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

☒ Les décisions et conséquences :

**L'équipe de BEZIERS VB GAZELEC (0714076) :**

**○ Perd la rencontre par PENALITE (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 33 du R.G.E.N.**  
**○ Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du Manuel Juridique « Amendes et Droits »**

La Secrétaire de la CCS,  
Virginie MOINEAU.

Le Président de la CCS,  
Claude GANGLOFF.

**DESTINATAIRES :**

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer  
Comités Départementaux  
Membres du Comité Directeur Fédéral  
Membres des Commissions Centrales  
Direction Technique Nationale  
Diffusion Interne

Date de rédaction : 20/12/2008  
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°10 du 20/01/2009  
Date de diffusion : 22/01/2009  
Auteur : Claude GANGLOFF